

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 - 047****Objet :****Demande de Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

Date de la convocation : 20/06/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, MANDON Éric, MARY Julien,

Etaient absents excusés : ALVERGNE Brice (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), CORIA Mathieu (donne pouvoir à CUTANDA Josette), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain), ORTUNO Thierry (donne pouvoir à CLAVEL Inès), VALERO Fanny (donne pouvoir à RENOUARD Nathalie), REKKAB Claude (donne pouvoir à DESCAMPS Danièle)

Absents :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Le Pouget peut prétendre à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police.

Ce fonds spécial a pour objectif d'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création d'un trottoir le long de la RD 123.

Les travaux nécessaires pour la mise en place de ce trottoir sont évalués à près de 32 000€ HT.

Considérant le plafond de 80% d'aide publique applicable à ce type de projet, Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide financière de 25 500€ HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide de 25 000€ au titre du fond de répartition des amendes de police, auprès du département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 034-213402100-20240627-2024_47-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 27 juin 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

